

Maroc (date : 10/08/2026)		
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide ☒	Jours / Quantités/Doses	Nom : Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé Service des Substances Contrôlées. Adresse : Rue Lamfadal Charkaoui B.P. 6206 Rabat Instituts. MAROC Tel. : + 212 537 68 22 89 + 212 537 77 06 45 Fax. : + 212 537 68 19 31 Annexe : Rue Jbel Al Ayachi-Agddal-Rabat Tel. : +212 537 67 19 79 Fax. : +212 537 67 47 72 e-mail: stupefiant@ammps.gov.ma
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence ☒	Stupéfiants 	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination ☒	Substances psychotropes 	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination ☐	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : 	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer ☒	Autres informations : 	
- Demande écrite du patient. - Autorisation de mise à la consommation (pour les médicaments non commercialisés au Maroc), délivrée par les autorités sanitaires du Maroc). - Attestation/autorisation pour le transport des médicaments (s'il y a lieu).		